

Département de la Sarthe
Commune de Conlie

Séance du 17 février 2022

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 11 février 2022
Date d'affichage : 18 février 2022
Date de transmission : 18 février 2022

Ordre du jour :

- DPU
- Attribution d'un numéro de voie aux rues de la Fabrique, Jacques Rebour et des Sirènes
- Subventions aux associations 2022
- Tarifs du musée au 1^{er} avril 2022
- Augmentation du temps de travail de 24.5 à 25.7h par semaine d'un poste d'agent technique
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexuels via le Centre de Gestion de la Sarthe
- Convention de mise à disposition de téléservices avec le Département de la Sarthe
- Projet éolien « Conlie 2 » Agrandissement du parc éolien
- Ajout d'une délibération : participation financière de 1 500 € de la SAS BMGC pour la réfection de la VC 10

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Christian LEMASSON, Maire ;

Valérie RADOU, Nathalie THIÉBAUD, Christian SYBILLE, Aurélie VIAUD-FORTUN, adjoints ;
Jean-Michel GONNET, Lionel CISSE, Patricia TESSIER, Philippe DERENNES, Marinette GOULU, Arnaud ROBIDAS, Hervé BLOSSIER, Mégane BOUVET, Jean-Joachim BELLESSERT, Damien GARAUD, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mikaël JUPIN, Karine PÉAN ayant donné procuration à Marinette GOULU, Charlène BOUILLY, Sophie POURCEAU ayant donné procuration à Jean-Joachim BELLESSERT

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de leur publication/affichage/notification.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 1 RUE DE CURES

Christian SYBILLE, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 1 rue de Cures, parcelles cadastrées section AC n° 395.396.398 pour 858 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 17 PLACE DES HALLES

Christian SYBILLE, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 17 place des Halles, parcelle cadastrée AC 131 pour 145 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIE AUX RUES DE LA FABRIQUE, JACQUES REBOUR ET DES SIRÈNES

Christian SYBILLE, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, informe les conseillers que la création des deux derniers lotissements a engendré la création de nouvelles rues : rue de la Fabrique, rue Jacques Rebour et rue des Sirènes. Il informe qu'un numéro de voie n'avait, à l'époque, pas été attribué. Il convient donc de régulariser la situation.

Il propose la VC 7 pour la rue Jacques Rebour, la VC 28 pour la rue de la Fabrique et la VC 60 pour la rue des Sirènes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la numérotation des voies comme indiquée ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférant à ce dossier.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 1 abstention (Valérie RADOU conseillère intéressée ne prend pas part au vote) :

- **Fixe** les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé comme suit :

Social - Santé - Sécurité	420
AFM (Téléthon)	170
Association des Conciliateurs de Justice	100
Croix Blanche de Conlie (Asso des secouristes Français)	150
Enseignement - Formation	33 778
Centre de formation des apprentis Alençon	60
Centre de formation des apprentis Le Mans	180
CFA Coiffure	60
Collège André Pioger	3 078
Coopérative Scolaire (jouets et livres pour la maternelle : 900)	2 100
Coopérative Scolaire (primaire : 3000)	

Ecole St Joseph	28 000
Ecole St Joseph (primaire) OGEC	10 000
Ecole St Joseph (maternelle) OGEC	18 000
MFR Coulans sur Gée	240
Loisirs - Culture - Fêtes	1 660
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Conlie	360
Association culturelle du Hameau de Verniette	150
Génération mouvement de Conlie	100
Harmonie Ste Cécile de Neuvy en Champagne	250
Scène conlinoise	400
UNC-AFN (8 mai et 11 novembre)	400
Sport	11 599
Basket Conlie	1 600
Chahut Danse	100
Comité de pêche du plan d'eau	200
Gym Volontaire	300
Foot Conlie	1 520
Hata Yoga	100
Judo Club de la Champagne Conlinoise	1 200
JSCC	1 429
Multi-sport	250
Vélo-Club Conlinois (sections route et bicross)	4 200
Tennis club de Sillé-le Guillaume-Conlie	600
Twirling de Neuvillalais	100
Événementiel	600
VCC Section route - course minimes cadets	300
VCC Section route - course départementale	300
TOTAL	47 997

MUSÉE DE LA 2^{NDE} GUERRE MONDIALE – ROGER BELLON : TARIFS AU 1^{ER} AVRIL 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs du musée de la 2^{nde} Guerre Mondiale - Roger Bellon, au 1^{er} avril 2022, comme suit :

TARIFS 2022		
ENTRÉES		
Code caisse		Tarifs
101	PLEIN TARIF	6,00 €
102	ÉTUDIANT (sur présentation de la carte)	4,50 €
103	DEMANDEUR D'EMPLOI (sur présentation carte Pôle emploi)	4,50 €
104	ENFANT (12/16 ans)	1,50 €
105	ENFANT (- de 12 ans)	Gratuit
106	INVITATION (incluant chauffeurs de bus et accompagnateurs de groupes)	Gratuit
107	GROUPE ADULTE	4,50 €
108	GROUPE SCOLAIRE	1,50 €

109	GROUPE SCOLAIRE + QUESTIONNAIRE JEU	2,00 €
110	JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE (à partir de 12 ans, gratuit - de 12 ans)	1,00 €
111	JOURNÉES TOURISME ET HANDICAP (gratuité pour les personnes handicapées) (Tarif affiché 4,50 €, remboursé 4,50 € par la Région)	Gratuit
112	BALADES EN HISTOIRE	3,00 €
113	CHÈQUE COLLÈGES 72 (Remboursé 6,00 € par le Département)	Gratuit
114	PASS CULTURE ET SPORT : PASS PATRIMOINE (Tarif affiché 4,50 €, remboursé 4,50 € par la Région)	Gratuit
115	DIVERSERS ENTRÉES	Prix libre
116	CARTE CÉZAM (nominative, pour 2 adultes maxi)	4,50 €
117	PASSEPORT TOURISME	Gratuit
118	PASSEPORT FORMATION TOURISME	Gratuit
119	PASSEPORT PROFESSIONNELS DU TOURISME	Gratuit
OBJETS BOUTIQUE		
201	Carte postale musée	0,50 €
202	Carte postale	0,50 €
203	Criquet gravé	4,50 €
204	Porte-clé argenté (Bleuet de France)	9,50 €
205	Porte-clé (métal)	5,00 €
206	Porte-clé (double face)	5,50 €
207	Porte-clé (mini plaque)	2,20 €
208	Crayon bois (Musée)	1,50 €
209	Mémo pad	3,00 €
210	Button	3,00 €
211	Règles découpées	4,50 €
212	Badge émail	5,00 €
213	Essuie-lunettes	4,00 €
214	Marque-pages	1,50 €
215	DIVERS OBJETS BOUTIQUE	Prix libre
216	Mini stylo	5,00 €
217	Jeu des 7 familles La Seconde Guerre mondiale	6,50 €
218	Jeu de cartes D Day	9,95 €
219	Stylo Bic 4 couleurs (Bleuet de France)	4,00 €
LIVRES		
301	Soldats de la seconde guerre mondiale, uniforme, arme	5.10 €
302	Véhicules US - Normandie 1944	8,20 €
303	Le jour J et la bataille de Normandie	5,70 €
304	La libération de la France	8,20 €
305	La Libération de la Sarthe et l'Orne par la 2ème DB	10,00 €
306	La Résistance	8,20 €
307	Sarthe 44, l'année des larmes et des espoirs	28,00 €
308	1939-1945 Guide Europe 1500 musées	19,00 €
309	Portraits de résistants – 10 vies de courage.	3.00 €
310	Grands discours : Entre ici Jean Moulin	3,10 €
311	Philippe Kieffer	29,90 €
312	Après la rafle	17,95 €
313	/	/
314	Kerfank, ville de boue, Conlie 1870	9,00 €
315	DIVERS LIVRES	Prix libre

316	Le Premier à tomber	2,00 €
317	Orpha Teldon s'en va-t-en guerre	18,00 €
318	Les Plages du débarquement (GB)	3,50 €
319	Les Plages du débarquement (D)	3,50 €
320	/	/

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 24.5H À 26H/SEMAINE À COMPTER DU 1^{er} MARS 2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu la délibération créant un poste à 20.5h/semaine d'Adjoint Technique Territorial du 25 juin 2020,
Vu la délibération modifiant le poste de 20.5h/semaine à 24.5h/semaine du 22 octobre 2020,
Vu l'accord de l'agent d'augmenter son temps de travail de 24.5h/semaine à 26h/semaine,

Nathalie THIÉBAUD, 3^{ème} adjointe en charge des affaires périscolaires, informe les conseillers municipaux qu'il convient de modifier le temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 24.5h/semaine à 26h/semaine.

Elle rappelle que cette modification fait suite à la mise en place d'un prestataire pour la fabrication des repas et à la valorisation des mets.

Nathalie THIÉBAUD propose à l'assemblée la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à 24.5h/semaine et la création du poste d'Adjoint Technique Territorial à 26h/semaine à compter du 1er mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions et 15 voix pour, décide :

- **D'approuver** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 18 FÉVRIER 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu la demande de mutation d'un agent des services techniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'agent de maîtrise, à compter du 18 février 2022, à temps complet afin de remplacer le poste vacant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Valérie RADOU, 1^{ère} adjointe en charge des affaires de santé, rappelle à l'assemblée :
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Conlie,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Valérie RADOU propose :

- **D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver cette proposition.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TÉLÉSERVICES AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu du conseil général un avenant à la convention de mise à disposition de téléservices avec le département afin de la prolonger du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, renouvelable tacitement dans la limite de 5 ans. Ladite convention porte sur :

- La télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme Sarthe-Légalité,
- La dématérialisation des marchés publics et accords-cadres via la plateforme Sarthe-Marchés Publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** son accord et charge Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 à la convention.

PROJET ÉOLIEN : AGRANDISSEMENT DU PARC ÉOLIEN D'ÉNERGIE TEAM « CONLIE 2 »

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet éolien.

En conséquence de quoi, M. Hervé BLOSSIER a quitté la salle du conseil municipal le temps des débats et du vote sur ce point de l'ordre du jour, sans avoir donné de procuration à un(e) autre membre du conseil.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes.

La société Énergie TEAM, représentée par XXX (Responsable Agence Ouest) et XXX (Chef de projets), est venue présenter au conseil municipal le projet éolien en cours d'étude sur la commune en date du 16 décembre 2021 :

- Présentation de la société ;
- La zone d'implantation potentielle du projet ;
- Le déroulé des différentes études et de la procédure.

Il est rappelé que préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative au projet a été adressée aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, avec 13 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre :

- Prend acte du projet porté par Energie TEAM,
- Donne son accord à la mise en place des études de faisabilité nécessaires,
- Donnera accès aux documents nécessaires auxdites études de faisabilité (document d'urbanisme, cadastre...),
- Prend acte que les résultats de ces études de faisabilité lui seront communiqués en vue d'une nouvelle délibération concernant l'utilisation des voies communales et chemins ruraux,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Maire afin de signer le cas échéant les permissions de voirie nécessaires à la réalisation des travaux de terrassement et l'enfouissement des réseaux électriques sur les voies et chemins communaux, ainsi que pour la plantation de linéaires de haies sur les terrains communaux.

DON DE 1 500 € ÉMANANT DE LA SAS BMGC POUR LA RÉFECTION DE LA VC 10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la société SAS BMGC. Cette dernière souhaite participer à hauteur de 1 500 € pour les travaux de réfection de la VC 10 réalisés par la commune de Conlie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le don de 1 500 € et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.